



AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE VILLASSUR N° 203406680015 COMMUNE D'AUBORD

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Caisse Régionale Groupama Méditerranée
(ci-après « l'Assureur »)

ET

La Commune d'Aubord
(ci-après « l'Assuré »)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les garanties du contrat afin d'exclure les risques liés à l'organisation des jeux taurins et manifestations taurines.

ARTICLE 2 – EXCLUSION DES JEUX TAURINS ET MANIFESTATIONS TAURINES

À compter du 1er janvier 2027, il est ajouté au contrat la clause suivante :

Exclusions communes à l'ensemble des garanties :

Outre les exclusions figurant aux conditions générales, sont toujours exclus les conséquences financières de la Responsabilité Générale de la commune ainsi que les dommages quels qu'ils soient résultant directement ou indirectement de l'organisation, de la gestion, de la participation ou de toute forme d'implication de la commune à des jeux taurins ou manifestations taurines quels qu'en soient leur nature, leur forme ou le lieu où ils se déroulent





ARTICLE 3 – MOTIVATION DE L'EVOLUTION CONTRACTUELLE

Cette évolution est motivée par :

- le niveau de responsabilité juridique particulièrement élevé pesant sur les communes organisatrices,
- la nécessité pour l'assureur de maîtriser les risques assurantiels et d'assurer la pérennité des engagements contractuels.

ARTICLE 4 – MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions du contrat demeurent inchangées.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet au 1er janvier 2027.

Fait à Montpellier, le 25/06/2026

En deux exemplaires

Pour la Caisse Régionale et par délégation de la

Caisse Locale, le Directeur Général

Pour l'Assuré

Commune d'Aubord

Nom / Qualité / Signature / Cachet



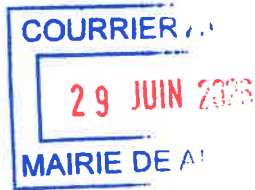
Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 030-213000201-20260720-D2026_43-DE

S²LOW



1301760048200001
Ref : 05158822 Aubord

Déposé le : 25.06.2026
LR R1 AR

GROUPAMA MEDITERRANEE SERVICE COLLECTIVITE
20 AVENUE FREDERIC MISTRAL 34261 MONTPELLIER CEDEX 2

SD : 87001423487270Q



COMMUNE D'AUBORD
MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
PLACE DE LA MAIRIE
30620 AUBORD

Montpellier, le 25/06/2026

Références Client/Contrat

Souscripteur : n°20340668K

Police : 0015

Contrat : AT

Monsieur le Maire,

Dans le prolongement de nos échanges relatifs aux responsabilités attachées à l'organisation des jeux taurins et manifestations taurines, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un avenant à votre contrat d'assurance.

Cet avenant prévoit l'introduction, à compter du 1er janvier 2027, d'une clause d'exclusion des jeux taurins et manifestations taurines.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte caractérisé par un niveau de responsabilité élevé pesant sur les collectivités organisatrices ; ainsi que de la nécessité, pour l'assureur, de garantir une gestion maîtrisée et équilibrée des risques.

La prise d'effet différée de cet avenant a pour objet de vous permettre de disposer d'un délai d'anticipation suffisant afin d'apprécier les conséquences de cette évolution et, le cas échéant, d'adapter l'organisation de ces manifestations.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner avant le 15 septembre 2026 l'avenant joint pour acceptation, à défaut nous serions contraints de procéder à la résiliation de votre contrat à son échéance, le 31 décembre 2026 :

Par mail : collectivite@groupama-med.com

Par courrier : Groupama Méditerranée – Service Collectivités – 20 av Frédéric Mistral – 34261 Montpellier Cedex 2

Nous nous tenons naturellement à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Votre conseiller souscription
Collectivités - Appels d'Offres